

57, avenue Henri-Ravera  
92220 Bagneux  
Télécopie 01.42.31.60.01  
Téléphone 01.42.31.60.00  
<http://www.bagneux92.fr>

ARR\_2013\_017

## ARRETE DU MAIRE

**HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES DEBITS DE BOISSONS, BARS, ETABLISSEMENTS A CONSOMMER SUR PLACE (SANDWICHERIES) ET ETABLISSEMENTS ASSIMILES SUR LA COMMUNE DE BAGNEUX**

**LE MAIRE DE BAGNEUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L131-2, L 2212-1, L2212-2, L2212-6,

**VU** le Code de la Santé,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics,

**CONSIDERANT** la recrudescence des nuisances sonores troublant la tranquillité des riverains,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale, en complément des mesures de Police, de prescrire les mesures adaptées portant réglementation pour prévenir les bruits excessifs et abusifs de nature à porter atteinte à la tranquillité publique,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les heures limites d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, bars, sandwicheries, établissements de vente à emporter et établissements assimilés sont fixés comme suit sur le territoire de la commune de Bagneux :

Tous les jours de la semaine :

- Ouverture : 5 heures du matin
- Fermeture : minuit

Ils devront veiller également à ce que la clientèle n'occasionne aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des riverains.

Les exploitants pourront sans qu'ils aient besoin d'autorisation administrative spéciale laisser leur établissement ouvert jusqu'à 2 heures du matin aux dates suivantes :

- nuit du 13 au 14 juillet,
- lancement du Beaujolais Nouveau
- nuit du 24 au 25 décembre,
- nuit du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier
- fête de la musique

Le Maire pourra accorder des dérogations exceptionnelles

Les restaurants ne sont pas concernés par cet arrêté.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet, au Commissaire de Police et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Fait à Bagneux, le 15 février 2013**

Marie-Hélène AMIABLE  
Maire de Bagneux



le 20 FEV 2013  
Déposé en  
Rendu public le 20 FEV 2013  
en vertu des lois des 2  
Mars et 22 Juillet 1982  
Préfecture